

REGLEMENT DES JEUX ARTE
Nouvelle Boutique Arte

Article 1 - Présentation de la société organisatrice

ARTE FRANCE, SA au capital de 8 687 668,08 euros, 334 689 122 RCS Nanterre, organise un jeu ouvert à toute personne physique, âgée de 18 et plus, résidant en France métropolitaine, en Corse ou aux DOM-TOM.

Ne peuvent participer au jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les employés de la Société ARTE FRANCE et de la société ViralGames, de l'agence Bloody Mary, de toute société qu'elles contrôlent, qui les contrôle ou sous contrôle commun avec elles, ainsi que tout membre de leur famille,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours ainsi que le personnel ou alliés de l'étude d'huissiers de justice chez lequel le règlement est déposé.

Article 2 - Dates

Le jeu débutera le jeudi 30 novembre 2017 (heure métropolitaine) et s'achèvera le dimanche 31 décembre 2017 à 19h.

Article 3 – Participation et règles du jeu

Pour participer, l'internaute pourra se connecter directement depuis l'e-mail de promotion qui lui sera envoyé par le prestataire de la société organisatrice, ou depuis tout autre site internet faisant la promotion du dit jeu en étant redirigé jusqu'au site hébergeant le jeu.

Pour participer au jeu, le joueur doit s'inscrire en communiquant ses : nom, prénom et email

Tous les champs sont obligatoires.

L'internaute a aussi la possibilité de cocher une case d'opt-in autorisant la société organisatrice à lui adresser des offres commerciales.

A la suite du formulaire d'inscription, le participant accède au jeu.

Le jeu est un quizz.

Partie 1 : le quizz

Le joueur doit répondre à quatre (4) questions.

Sa participation au jeu lui rapporte une chance au tirage au sort final du jeu pour lequel il a participé, même s'il n'a aucune bonne réponse au quizz.

Si le joueur répond correctement à au moins une question du quizz, il gagne une chance supplémentaire au tirage au sort.

Partie 2 : le parrainage

Après avoir joué au quizz, le joueur peut parrainer l'un de ses amis ou diffuser l'information de l'organisation du jeu ARTE via les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram.

Dès qu'il a effectué cette démarche, il accède à l'instant gagnant et découvre immédiatement son Bon de Réduction offert à l'ensemble des joueurs.

Seuls les quatre cents (400) premiers utilisateurs de ce bon, bénéficieront de cet avantage

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n° 2004-801 du 6 août 2004, modifiant la loi "Informatique et Libertés" du 06/01/78, les informations recueillies via le formulaire peuvent donner lieu à l'exercice

d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante juridique@viralgames.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom et adresse email. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la société organisatrice.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la société organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et resterait propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

A tout moment, les organisateurs se réservent le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de participation multiple ou de toute autre manœuvre frauduleuse.

Article 4 – désignation des gagnants et dotations

1. Tirage au sort de fin de jeu :

A la fin du jeu, un tirage au sort sera effectué pour désigner les gagnants.

Dotations mises en jeu :

1 week-end culturel pour 2 personnes dans une capitale Européenne, présenté sous la forme d'un bon cadeau, d'une valeur de 1 000 € TTC

1 Tablette d'une valeur unitaire de 300 € TTC

1 Coffret intégrale de 28 DVD « LE DESSOUS DES CARTES L'INTÉGRALE – 25 ANS D'ÉMISSIONS » d'une valeur unitaire de 120 € TTC

1 Coffret de 11 DVD « ARCHITECTURES – L'INTÉGRALE » d'une valeur unitaire de 100 € TTC

1 Coffret de 11 DVD + 2 DVD Bonus de « COSTA-GRAVRAS – L'INTÉGRALE VOL.2 » d'une valeur unitaire de 90 € TTC

1 Coffret de 8 DVD « PEAKY BLINDERS INTÉGRALE 1 À 3 » d'une valeur unitaire de 80 € TTC

1 Coffret de 9 DVD « AINSI SOIENT-ILS – INTÉGRALE 1 à 3 » d'une valeur unitaire de 80 € TTC

1 Coffret de 10 DVD « PLANETE CHRIS MARKER » d'une valeur unitaire de 80 € TTC

1 Coffret de 6 DVD « TOP OF THE LAKE INTEGRALE Saisons 1 & 2 » d'une valeur unitaire de 60 € TTC

1 Coffret de 8 DVD « REAL HUMANS L'INTÉGRALE – Saisons 1 & 2 » d'une valeur unitaire de 50 € TTC

1 Coffret de 5 DVD « RECTIFY – INTÉGRALE Saisons 1 & 2 » d'une valeur unitaire de 50 € TTC

1 Coffret de 7 DVD « L'HÉRITAGE EMPOISONNÉ – INTÉGRALE Saisons 1 & 2 » d'une valeur unitaire de 50 € TTC

1 Coffret de 4 DVD « INTÉGRALE PETITS SECRETS DES GRANDS TABLEAUX » d'une valeur unitaire de 45 € TTC

1 Coffret de 3 DVD « VIETNAM » d'une valeur de 40 € TTC

1 Coffret de 3 DVD « DEMY / CHAZELLE » d'une valeur unitaire de 30 € TTC

1 Coffret de 3 DVD « SE SOIGNER AUTREMENT » d'une valeur unitaire de 30 € TTC

1 Livre « CINÉMA D'ANIMATION – LA FRENCH TOUCH » d'une valeur unitaire de 39,90 € TTC

1 Livre « LA ROUTE DE LA SOIE » d'une valeur unitaire de 29 € TTC

1 Livre « RÉVOLUTIONS ANIMALES » d'une valeur unitaire de 38 € TTC

2. Instant gagnant :

Pour ce jeu, sont attribuées par instants gagnants les dotations suivantes.

Des Bons de Réduction de 20%, à valoir sur l'ensemble du site ARTE BOUTIQUE pour l'achat d'un produit. Seuls les quatre cents (400) premiers utilisateurs de ce bon de réduction bénéficieront de cet avantage

Ces lots sont attribués personnellement aux gagnants et ne peuvent être cédés à un tiers, échangés ni contre un autre lot ni contre tout autre bien ou service.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des lots offerts qui ne seront ni repris, ni échangés. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et valeur équivalentes.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Ledit lot redeviendra la possession de l'organisateur dans un délai de un (1) mois. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

En aucun cas la société organisatrice ne sera tenue responsable d'une erreur d'acheminement d'un lot, de la perte de celui-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir dans les services de la Poste.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des défauts de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement des lots proposés. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le participant au fabricant de l'objet concerné.

L'organisateur se réserve le droit de modifier les lots à l'issue du jeu, en veillant à ce que la valeur unitaire du lot remporté soit respectée.

Article 5 - Informations sur les gagnants

Les gagnants des tirages au sort seront informés de leurs gains par l'envoi d'un email dans un délai d'un mois au plus tard après le tirage au sort.

Les gagnants des instants gagnants recevront directement leur gain par email quelques heures après leur gain.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la société organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire d'inscription.

Au cas où les lots ne pourraient pas être remis aux gagnants (exemple: absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux), ceux-ci ne pourront pas être réclamés à la société organisatrice et ne sera pas obligatoirement remis en jeu.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leurs gains ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, l'organisateur ne pourra en aucun cas en être tenu pour responsable.

Aucune participation financière de la société organisatrice ne pourra être exigée dans ce cas par les gagnants.

Article 6 - Demande de remboursement

Le présent jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ainsi, chaque participant peut demander le remboursement de ses communications sur présentation de sa facture Telecom.

Pour la participation par Internet :

Si le participant accède au jeu sur Internet à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un temps de connexion total de 3 minutes, au plein tarif RTC France Télécom.

Pour cela, il lui suffit de :

- résider en France métropolitaine (y compris la Corse) ou à Monaco,
- fournir la facture détaillée de France Télécom ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de ses communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie des jeux. De son côté, l'organisateur du jeu conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur chaque jeu, pour un identifiant donné (nom, adresse et code secret).

Il est convenu que tout autre accès au site s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) fera l'objet d'un remboursement similaire sur une base forfaitaire de connexion maximum de 3 minutes par session de jeu. Seules les personnes abonnées par le biais de forfaits illimités de connexion à Internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute indépendamment de sa participation au jeu et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires) après réception de la facture téléphonique. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture Telecom. La date retenue est celle indiquée sur votre facture.

Ces demandes de remboursement ainsi que les frais d'affranchissement en décolant (remboursés au tarif lent en vigueur) doivent être adressées par écrit, et expédiées à l'adresse suivante :

ViralGames SA
Grand jeu Arte Boutique
Immeuble ACTYS 1
55 rue de l'Occitane
31670 LABEGE

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou reçue après le 31 janvier 2018 à minuit (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'opération, la date limite d'obtention du règlement de jeu, et le remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

Article 7 - Informations générales

7.1 La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'opération promotionnelle, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la société organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

7.2 Toute participation et/ou compte comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été validé électroniquement par le participant dans les délais impartis sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération pour les différentes parties de l'Opération.

7.3 Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement.

7.4 Tout participant autorise l'organisateur à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées.

7.5 L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'aucun incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir le formulaire lui permettant de participer à l'opération avant l'heure limite. De même, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

7.6 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation de l'opération ou la validation électronique des participations.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'opération s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et / ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

7.7 En cas de force majeure, l'organisateur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Des additifs ou des modifications (sauf en ce qui concerne les conditions de participation), à ce règlement, peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu-concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

7.8 La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative : du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ; de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ; de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu-concours ; de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ; des problèmes d'acheminement ; du fonctionnement de tout logiciel ; des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ; de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ; de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu-concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

La connexion de toute personne au site et la participation de ces derniers au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

7.9 Les gagnants du jeu donnent leurs autorisations à la société organisatrice pour communiquer sur leurs noms, prénoms et/ou images sur quelque support que ce soit sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot prévu au présent règlement.

ARTICLE 8 – Dépôt du règlement

8.1 Le présent règlement est déposé en l'étude de :
SELARL AHRES, Christian KREMMER

16 rue de la Grenouillère
B.P.131
01004 BOURG EN BRESSE CEDEX,
à laquelle est confié le bon déroulement de sa mise en œuvre.

8.2 Il est disponible en intégralité sur les sites du jeu pendant toute la durée du jeu. Il peut être envoyé par mail en faisant la demande auprès de ViralGames à l'adresse mail suivante juridique@viralgames.com en indiquant dans l'objet du mail le nom du jeu et l'objet de la demande.

ARTICLE 9 – Litiges

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 31 janvier 2018, minuit (heure métropolitaine).

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice.